APPEL À CANDIDATURES

Occupation du domaine public communal

Installation et exploitation d'un food truck

1. Objet de l'appel à candidatures

La commune de Creil dispose de 6 emplacements pouvant accueillir des food trucks.

La Commune de Creil lance un appel à candidatures en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de food trucks, sur les emplacements dédiés.

Cette procédure est organisée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants, garantissant la transparence, l'impartialité et l'égalité de traitement entre les candidats.

Les candidats seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence et de sélection conformément à l'article L2122-1 du même code.

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public.

2. Présentation des emplacements

EMPLACEMENT
Place du Champ de Mars
Parking Square Diderot
4 bis rue Henri Dunant
Boulevard Laennec
Parking du Valois
Place Winston Churchill

3. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

La commune se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation avant son terme, notamment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect par le titulaire des obligations prévues par la présente autorisation, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

À l'issue de la période de trois ans, l'autorisation ne sera pas renouvelée tacitement. Toute nouvelle occupation sera soumise aux règles et procédures applicables à cette date.

4. Périodes et horaires d'exploitation

Le titulaire pourra exercer son activité tous les jours ou quelques jours par semaine, le midi et le soir ou le midi ou le soir.

Les horaires de vente ne devront pas excéder 22 h00. A 22h30 au plus tard, le food truck devra avoir quitté l'emplacement et celui-ci devra être entièrement libéré et laissé propre.

Toute modification devra être préalablement autorisée par la commune.

5. Activités autorisées

Le présent appel à candidatures concerne une activité de restauration ambulante.
Les candidatures pourront porter notamment sur :

- cuisine traditionnelle ;
- cuisine du monde ;
- burgers ;
- pizzas ;
- cuisine végétarienne ;
- produits locaux ;
- spécialités régionales ;
- crêpes, gaufres ;
- desserts ;
- autres concepts innovants sont les bienvenus.

La commune veillera à favoriser la diversité de l'offre alimentaire.

6. Obligations du titulaire
Le candidat retenu devra notamment :

- respecter les règles d'hygiène alimentaire ;
- disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- respecter la réglementation sanitaire en vigueur ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- assurer la collecte et l'évacuation de ses déchets ;
- respecter les horaires fixés ;
- ne générer aucune nuisance excessive (bruit, fumées, odeurs) ;
- respecter les prescriptions de sécurité incendie ;
- disposer des assurances professionnelles obligatoires ;
- laisser le domaine public libre après chaque exploitation ;
- être autonome énergétiquement ;
- repartir avec son camion le soir. Celui-ci ne devra pas rester sur le domaine public après les ventes ;
- le camion devra toujours être en parfait état de propreté.

7. Redevance d'occupation

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les montants fixés en 2026 sont les suivants :

Vente ambulante dans chalet sans fourniture d'électricité redevance annuelle	2 710,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité redevance annuelle pour une journée par semaine	418,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité redevance annuelle pour deux journées par semaine	688,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité redevance annuelle pour quatre journées par semaine	1 080,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité redevance annuelle pour 6 à 7 jours par semaine	1 382,00 €

Les paiements auront lieu en début d'année, par prélèvement bancaire.

8. Composition du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

Pièces administratives

- lettre de candidature ;
- présentation du candidat ;
- extrait Kbis ou extrait INSEE ;
- copie de la pièce d'identité ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- attestation de vigilance URSSAF ;
- carte de commerçant ambulant (si applicable) ;
- licences ou autorisations particulières le cas échéant.

Présentation du projet

Le candidat présentera :

- son concept ;
- les produits proposés ;
- les tarifs pratiqués ;
- l'origine des produits ;
- les mesures en faveur du développement durable ;
- les moyens humains mobilisés ;
- les équipements utilisés ;
- des photographies du véhicule.

9. Constitution du dossier

- Justificatif du statut du commerce ambulant (carte en cours de validité)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour
- Certificat du contrôle d'hygiène alimentaire (HACCP)
- Descriptif et photo du Food trucks
- Photocopie de la carte grise du véhicule
- Emprise au sol
- Assurance véhicule + RC
- Autonomie énergétique du food truck
- Produits et tarifs proposés

10. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité générale du projet	30 %
Qualité et diversité des produits	25 %
Prix proposés au public	20 %
Intégration dans l'environnement communal	10 %
Expérience professionnelle	10 %
Esthétique du véhicule	5 %

La commune pourra auditionner les candidats.

11. Dépôt des candidatures

a) Présentation des candidatures

Les candidats sont tenus de remettre à la mairie de Creil, un dossier de candidature complet, conforme au présent cahier des charges. La lettre de candidature doit être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par une personne dûment habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui). Les montants doivent être exprimés en euros.

b) Dépôt des candidatures

La transmission de la candidature doit être effectuée sous pli cacheté portant **les mentions en très gros caractères :**

« APPEL A CANDIDATURE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CANDIDATURE POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK »
"Ne pas ouvrir "

Les plis doivent impérativement être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- par voie postale, en lettre recommandée avec avis de réception,
- remis directement sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

 Hôtel de ville de Creil
 Service commerce
 Place François Mitterrand
 60100 CREIL

- par courriel à l'adresse : commerce@mairie-creil.fr. L'objet du mail devra indiquer : « **APPEL A CANDIDATURE - FOOD TRUCK - candidature** ». Le candidat devra s'assurer de la bonne réception de son dossier par un accusé de réception électronique.

Tout dossier réceptionné au-delà de la date prescrite ci-dessous, incomplet ou ne respectant pas les modalités de transmission prévues au présent document sera déclaré irrecevable et ne fera l'objet d'aucune analyse.

Seule la date de réception effective du dossier par la Ville de Creil fera foi. La date d'expédition ou le cachet postal ne seront pas pris en compte.

Date limite de réception des candidatures :
le 30 novembre 2026 à 12h00

La seule date prise en compte **est la date de réception** par la ville de Creil ; ni la date d'envoi ni le cachet de la poste ne seront considérés.

12. Conditions d'occupation

Le titulaire devra notamment :

- respecter le Code de la route et les règles de stationnement ;
- respecter les prescriptions de sécurité ;
- respecter la propreté et l'hygiène tant du camion que de l'emplacement ;
- les déchets et poubelles devront être repris ;
- ne procéder à aucune installation fixe ;
- ne pas sous-louer l'emplacement ;
- exercer personnellement l'activité.
- Ne pas laisser le food truck ou tout autre matériel sur l'emplacement après les ventes.

L'autorisation pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations.

13. Résiliation

L'autorisation pourra être résiliée :

- à l'initiative du titulaire ;
- pour motif d'intérêt général ;
- en cas de manquement aux obligations ;
- en cas d'absence d'exploitation injustifiée ;
- en cas de défaut de paiement de la redevance.

14. Renseignements complémentaires

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service commerce au 03 44 29 67 02 ou par mail à commerce@mairie-creil.fr

15. Réserves de la commune

La commune se réserve le droit :

- de déclarer la procédure sans suite ;
- de ne retenir aucune candidature ;
- de demander toute précision utile aux candidats ;
- de modifier le calendrier de la consultation.

Fait à Creil, le

Le
Le Maire
Signature